

# Municipalité de Saint-Jude

## Grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				111-ZP	112-ZP	113-ZR	114-ZR	115-ZR
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		●	●			
		classe A-2 unifamiliale jumelée			●			
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		●	●			
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée		● [1]				
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7	●	●			
	classe F - maison mobile							
COMMERCE		classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4					
		classe B-6 récréation ext. extensive						
		classe B-7 observation nature						
		classe B-8 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique		●				
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5					
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5					
		classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5					
		classe E-1 construction, terrassement						
	classe E-2 vente en gros, transport							
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE		classe A	art. 17.2					
		classe B	art. 17.2					
		classe C extraction	art. 15.5					
		classe D récupération, recyclage	art. 17.2					
PUBLIC ET		classe A-1 services gouvernementaux						
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 centres d'accueil						
INSTITUTIONNEL		classe A-4 services culturels et communautaires						
		classe A-5 sécurité publique, voirie						
		classe A-6 lieux de culte						
		classe B parcs, équipements récréatifs		●	●	● [2]	● [2]	● [2]
		classe C équip. publics	art. 7.5.2					
		classe D infras. publiques		●	●	● [3]	● [3]	● [3]
AGRICOLE		classe A agriculture	art. 7.4					
		classe B élevage	art. 18.2					
		classe C activités complémentaires						
		classe D activités agrotouristiques						
		classe E animaux domestiques	art. 18.3					
Notes particulières:								
[1] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 4 logements								
[2] usage spécifiquement autorisés: Parc, espace vert, piste cyclable, jardin communautaire, terrain de jeux, golf, pépinière, culture. Aucun bâtiment principal n'y est autorisé.								
[3] limité aux lignes de transport de l'énergie								

# Municipalité de Saint-Jude

## Grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			111-ZP	112-ZP	113-ZR	114-ZR	115-ZR	
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	7	7			
		marge de recul avant max (m)		—	—			
		marge de recul latérale min. (m)		2 [b]	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4 [b]	4			
		marge de recul arrière min. (m)		[a]	[a]			
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2	2			
		hauteur minimale (m)		—	—			
		hauteur maximale (m)		8.5	—			
		façade minimale (m)		7	7			
		profondeur minimale (m)		6	6			
		superficie min. de plancher habitable (m ca)		—	—			
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		25	25			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10			
	<b>AUTRES NORMES</b>	normes patrimoniales		●				
		zones à risque d'inondation						
		zones à risque de mouvement de terrain				●	●	●
		zones de réserve				●	●	●
		PAE				●	●	●
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	reg. 434-22-2017, en vigueur 25 janv 2018		X	X	X	X	X
	Notes particulières: [a] la marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain [b] dans le cas d'une habitation multifamiliale, la marge de recul latérale minimale est portée à 3 mètres et la somme des marges de recul latérales minimale est portée à 6 mètres.							

# Municipalité de Saint-Jude

## Grille des usages principaux et des normes

-

-

# **Municipalité de Saint-Jude**

## **Grille des usages principaux et des normes**